

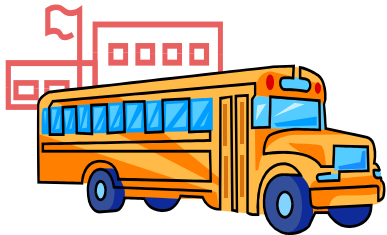
ADMINISTRATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Heure d'ouverture:

du lundi au vendredi
8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h30

SEPT-ÎLES ET PORT-CARTIER

30, rue Comeau
Sept-Îles (Québec)
G4R 4N2
Téléphone: (418) 964-2765
Télécopieur: (418) 964-2752



TRANSPORT SCOLAIRE



RÈGLEMENTS DU TRANSPORT

Secteur
Sept-Îles / Port-Cartier

DROIT AU TRANSPORT

Tous les élèves de Sept-Îles et de Port-Cartier ont le droit au transport du matin et du soir gratuitement si la distance minimale de leur résidence à l'école le permet.

La distance s'établit comme suit:

1.2 KM = Préscolaire (maternelle)

1^{re} année du 1^e cycle (1^{re} année)

2^e année du 1^e cycle (2^e année)

1^{re} année du 2^e cycle (3^e année)

1.6 KM = 2^e année du 2^e cycle (4^e année)

1^{re} année du 3^e cycle (5^e année)

2^e année du 3^e cycle (6^e année)

1.8 KM = Secondaire.

PLACES DISPONIBLES

La Commission scolaire du Fer peut, lorsque la situation le permet, offrir les places disponibles dans un autobus aux élèves n'ayant normalement pas droit au transport. Dans la mesure du possible, celle-ci fera tout en son pouvoir afin d'octroyer ces places dans un délai respectable (sans excéder la date du 15 octobre). Il est important que la demande respecte les circuits déjà établis et le nombre de places légalement disponibles.

TRANSPORT DU MIDI

La commission scolaire peut organiser selon des coûts fixés annuellement, le transport du midi pour une partie des élèves éligibles au transport quotidien (matin et soir).

Pour le secteur de Sept-Îles:

-Tous les élèves de niveau préscolaire et primaire, fréquentant leur école de secteur, ayant droit au transport quotidien; à l'exception des élèves domiciliés au Lac Daigle, à l'est de la plage Ferguson et à l'ouest de la rue Desmeules.

-Tous les élèves de niveau secondaire ayant droit au transport quotidien et demeurant entre les rues Retty et Desmeules.

-Tous les élèves qui demeurent dans les limites décrites peuvent avoir droit au transport sur l'heure du midi en payant le montant établi par la Commission scolaire du Fer.

Pour le secteur de Port-Cartier:

-Tous les élèves de niveau préscolaire et primaire ayant droit au transport quotidien; à l'exception des élèves domiciliés au Lac Labrie et fréquentant l'école de Gallix.

-Tous les élèves du niveau secondaire ayant droit au transport quotidien à l'exception des élèves de Pentecôte, de Gallix et de Rivière Vachon.

-Tous les élèves qui demeurent dans les limites décrites peuvent avoir droit au transport sur l'heure du midi en payant le montant établi par la Commission scolaire du Fer.



RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Pour promouvoir la sécurité dans le transport scolaire, les parents ont la responsabilité de:

- Renseigner leur enfant sur les règles de conduite et de sécurité.
- Indiquer spécialement aux jeunes enfants où est situé leur arrêt d'autobus, leur expliquer comment se comporter en attendant l'autobus.
- Rappeler aux enfants que, même si les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux clignotants d'un autobus scolaire sont en marche, il arrive que des conducteurs insouciants n'arrêtent pas. Les inciter à redoubler de prudence.
- Leur rappeler qu'ils doivent respecter la propriété d'autrui, les parents sont responsables du comportement de leur enfant aux points d'arrêts.
- Favoriser et exiger la ponctualité de leur enfant afin de permettre le respect des horaires.
- Accorder une attention spéciale à la signalisation et respecter les limites de vitesse dans une zone scolaire.

RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- L'autobus est un moyen de transport et non un endroit de récréation. Le chauffeur d'autobus, responsable de la sécurité et du bien-être de tous, a toute l'autorité pour maintenir l'ordre et voir à ce que les règlements relatifs au transport scolaire soient respectés.



- L'élève doit être respectueux envers le chauffeur et les autres passagers
- **L'élève doit respecter les règles de conduite et de sécurité établies par le service du transport. Le non-respect de celles-ci entraînera les sanctions prévues.**
- En cas d'urgence, obéir promptement aux directives du chauffeur.

RESPONSABILITÉS DU CHAUFFEUR

- Le chauffeur d'autobus tient le rôle principal dans le système du transport scolaire, et comme tel, il doit avoir la coopération de tous: élèves, parents, autorités de la commission scolaire. Il est responsable de la sécurité et du bien-être de tous ses passagers et doit faire rapport de toute infraction et tout problème de conduite.
- Le chauffeur doit s'assurer que chaque passager détient un laissez-passer.
- Si nécessaire, il rappelle à l'ordre les élèves. Parfois, il peut être obligé d'arrêter l'autobus pour remédier à la situation.
- Le chauffeur ne peut prendre la décision de refuser un élève sauf s'il n'a pas son laissez-passer.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE

- L'école aide à la diffusion des règles de conduite dans le transport scolaire et favorise l'organisation d'activités dans le cadre de la campagne annuelle de sécurité dans le transport scolaire.
- Elle assure la surveillance à l'embarquement et au débarquement des élèves.

RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LES AUTOBUS

- Le **laissez-passer est obligatoire** pour accéder au transport scolaire, matin, midi et soir. En cas de perte, un montant de 5,00\$ sera requis pour l'obtention d'une nouvelle carte.
- Le chauffeur a l'entière responsabilité du groupe, chaque élève a le devoir de le respecter et d'obéir aux directives.
- Les élèves doivent se montrer ponctuels et se rendre aux arrêts déterminés par la commission scolaire et ce, 5 minutes avant l'heure prévue.
- L'élève **doit en tout temps débarquer à l'arrêt indiqué sur son laissez-passer**. Pour qu'il puisse débarquer ailleurs qu'à son arrêt, le parent doit en faire la demande en communiquant avec le service du transport. Un laissez-passer temporaire sera émis à l'élève. Prévoir une journée à l'avance.
- Il est interdit de transporter certains équipements sportifs (skis, bâton et sac de hockey, planche à roulettes) et tout autre objet pouvant représenter un danger. Il est aussi interdit de transporter des instruments de musique qui ne peuvent être tenus sur les genoux de l'élève. Les élèves ne doivent pas obstruer l'allée et les sorties de secours.

- Il est interdit d'utiliser tout appareil électronique ainsi que le téléphone cellulaire à bord de l'autobus. Il est aussi interdit de manger et de boire.
- L'élève doit s'abstenir de tout langage vulgaire, impoli, injurieux ou immoral.
- Un élève qui ne respecte pas le règlement établi par le service du transport se verra remettre un avis de manquement. L'élève qui refuse de remettre l'avis signé des parents s'expose à un interdiction d'accès au transport.
- Nous rappelons aux parents qu'ils sont responsables de la sécurité de leur enfant et des dommages qu'il peut causer au véhicule qui le transporte. De plus, les élèves attendent l'autobus sur le trottoir ou sur l'accotement sans se bousculer. Ils doivent respecter les propriétés privées.
- **Nous vous avisons que des autobus sont munis d'un dispositif pouvant accueillir une caméra, et au besoin, il sera possible que l'autobus de votre enfant soit sous surveillance vidéo.**

